



Règlement Trail de la Courbière 2019 et Trail du Pic des Trois Seigneurs 2019

Art 1 - Organisation

Le Trail de la Courbière est organisé par l'association **VO2 max Tarascon** - Esplanade de la Libération 09400 Tarascon sur Ariège - le samedi 13 juillet 2019.

Art 2 – Épreuves et distances

Le trail de la Courbière est une épreuve de course à pied en pleine nature au départ et arrivée du parc de la Préhistoire à Tarascon-sur-Ariège. Cette épreuve se déroule en une seule étape, à allure libre, en semi autonomie et en temps illimité (sauf pour le 55 km ou un temps maximum est proposé). La course s'effectue seul.

=> Trois parcours au choix sont proposés :

- Course nature 11 km, 700m d+, épreuve chronométrée, ouverte aux catégories Junior à Master
- Trail 23 km, 1350m d+, épreuve chronométrée, ouverte aux catégories Junior à Master.
- Trail 55 km, dit **Trail du Pic des trois Seigneurs** : 4400m d+, 3 points ITRA, épreuve chronométrée, ouverte aux catégories espoir à Master. Le temps maximum pour réaliser le parcours est fixé à 18h.
Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours du 55 km en cas de mauvais temps et compte-tenu de la zone montagneuse où se court cette épreuve.
(Un parcours de repli d'une distance et d'un dénivelé inférieurs est prévu)

Art 3 - Inscription

Seules seront prises en compte les inscriptions complètes comportant :

- 1) Inscription sur le site internet de l'épreuve :
<https://chrono-start.com/Inscription/Course/detail/c/1278>
www.trail.courbiere.fr

- 2) un certificat médical ou copie de la licence :

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du code du Sport, que les participants sont :

- titulaires d'une Licence Athlé-Compétition, d'une licence Athlé-Running ou d'un Pass-Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme ;
- titulaires d'une licence d'une Fédération agréée telle que par exemple : FSASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP...

Dans ces cas, la mention de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition doit apparaître de façon précise, par tous les moyens, sur la carte licence.

Le certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition doit dater de moins d'un an. Ce document sera conservé en original ou copie certifiée conforme par l'intéressé, par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical. Tout concurrent ayant remis une copie devra être à même de pouvoir présenter l'original à toute réquisition des autorités compétentes.

Pour les titulaires des licences UNSS ou UGSEL, les athlètes doivent être engagés par leur établissement.

3) le règlement des droits d'inscription :

En fonction de la distance, à effectuer sur place à l'inscription (chèque à l'ordre de VO2max Tarascon sur Ariège) ou en ligne sur le site internet de l'épreuve.

4) l'autorisation parentale obligatoire pour les mineurs (catégorie junior pour trails 11 km et 23 km)

5) nombre maximum de coureurs : 500 pour l'ensemble des 3 courses.

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Art 4 - Catégories autorisées

Pour la course nature 11 km et le trail 23 km (personnes étant nées avant le 31 décembre 2001):

- Juniors H et F (années 2000 et 2001), avec autorisation parentale obligatoire pour les mineur(e)s
- Espoirs H et F (1997 à 1999)
- Séniors H et F (1980 à 1996)
- Masters H et F (1979 et avant)

Pour le trail de 55kms (personnes étant nées avant le 31 décembre 1999):

- Espoirs H et F (1997 à 1999)
- Séniors H et F (1980 à 1996)
- Masters H et F (1979 et avant)

Art 5 - Tarif des courses

Pour le 11 km : 10 euros en ligne sur le site internet de l'organisation majorés de 2 euros sur place.

Pour le 23 km : 21 euros en ligne sur le site internet de l'organisation, majorés de 4 euros sur place.

Pour le 55 km : 55 euros (repas compris), pas de possibilité d'inscription le jour de la course

Art 6 - Horaires des départs

Trail 11 km : départ à 10h00

Trail 23 km : départ à 9h00

Trail 55 km : départ 5h00

Art 7 - Retrait des dossards

Les dossards sont à récupérer sur présentation d'une pièce d'identité, sur le lieu de départ de la course

- Le vendredi 12 juillet entre 16 h et 20 h
- Le samedi 13 juillet 3h30 et jusqu'à 30 minutes avant les départs (attention : pour le 55 prévoir un temps pour la vérification du matériel pouvant vous mettre en retard pour le départ)

Art 8 - Port du dossard

Le port du dossard est obligatoire sur la poitrine et ne peut en aucune manière être modifié, réduit de taille, partiellement visible.

Art 9 - Cession et échanges du dossard

Possibilité de céder son dossard à un tiers (sous réserve d'accord de l'organisation et avec le certificat médical valide) avant le 30 juin minuit ! Pas de remboursement possible.

Toute personne rétrocédant son dossard entre le 1^{er} juillet et le jour de la course à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art 10 - Matériel obligatoire

1- Sont obligatoires pour les 55 km, quelle que soit la météo :

- une réserve d'eau de 1.5 L (minimum)
- une frontale avec pile de rechange
- 1 vêtement chaud pour le haut du corps
- 1 veste imperméable à membrane (type goretex)
- 1 collant long ou corsaire avec chaussettes montantes permettant de couvrir intégralement les jambes
- 1 tour de cou ou un bonnet
- 1 paire de gant
- des aliments énergétiques
- sifflet
- bande élastique permettant bandage ou strapping
- 1 couverture de survie
- 1 téléphone portable

Ce matériel fera l'objet d'une vérification après le retrait du dossard soit la veille soit le jour de la course. Il sera demandé à chaque coureur la signature d'une fiche attestant la présence dudit matériel dans le sac

2- Sont obligatoires pour les 11 et 23 km, quelle que soit la météo :

- 1 couverture de survie
- une réserve d'eau de 0.5 L (minimum)
- des aliments énergétiques

Sont obligatoires sur les parcours du 11 et du 23 kms, en fonction de la météo :

- 1 veste polaire
- 1 veste imperméable à membrane (type goretex)
- 1 collant long
- 1 buff

- 1 téléphone portable
- des aliments énergétiques

Les bâtons sont tolérés. Ils doivent être impérativement repliés ou pointes vers le haut lors du départ et ceci jusqu'à la fin de la route.

Des contrôles de matériel obligatoire pourront être faits sur le parcours pour des raisons de sécurité, selon la décision de l'Organisation. Tout coureur appelé à un contrôle est tenu de s'y soumettre. En cas de refus, le coureur sera disqualifié.

Art 11 - Ravitaillement et repas d'après course

1- Ravitaillement

- Trail 11 km : 1 ravitaillements liquides sur le parcours ainsi qu'un autre à l'arrivée (liquide et solide).
- Trail 23 km : 2 ravitaillements liquides ou solides ainsi qu'à l'arrivée (liquide et solide).
- Trail 55km : 6 ravitaillements solides ainsi qu'un autre à l'arrivée.

2-Repas après course

- Gratuit pour les coureurs du 55 kms
- 10 euros pour les autres courses et les accompagnants sur réservation lors de l'inscription.

Art 12 - Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques sur dossard.

Des postes de contrôle seront répartis le long du parcours, et constitueront des lieux de pointage obligatoires pour les concurrents.

- 23 km : 1 contrôle
- 55km : 3 contrôles

Art 13- Abandon et barrières horaires

Tout abandon devra être signalé au serre-file ou au responsable du poste de contrôle le plus proche le dossard sera remis au responsable du poste.

Pour le 55km, le coureur sera tenu de rejoindre le ravitaillement d'Embanels au km 30, le village de Gourbit au km 43, ou le ravitaillement de La Freyte au km 45 pour pouvoir bénéficier d'un rapatriement par véhicule.

Pour le 55 kms, en cas de dépassement des barrières horaires, il y aura possibilité de terminer le parcours ceci ne donnera pas accès au classement mais au statut de finisher, les dossards seront alors barrés.

- Barrière du col de la Couillade 23 km (première barrière horaire) : après 7h 30 de course, soit 12h30

Auront le droit de continuer en écourtant le parcours les traileurs qui seront passés avant 9h30 de course (le dossard sera barré)

- Barrière à Embanels 30 km (deuxième barrière horaire) : après 10h de course soit 15h00

Auront le droit de continuer en écourtant le parcours les traileurs qui seront passés avant 12h de course (le dossard sera barré)

- Barrière horaire de Gourbit 43 kms (troisième barrière horaire) : après 14h10de course soit 19h10

Art 14 - Récompenses

Courses du 11km et du 23 km

La remise des récompenses et trophées se fera après l'arrivée des derniers coureurs.

Course du 55 km

La remise des récompenses et trophées se fera après l'arrivée des 3 premiers au scratch H et F puis à l'arrivée des premiers de chaque catégorie

Seront récompensés :

- les trois premiers hommes et les trois premières femmes au classement général (scratch),
- les premiers hommes et les premières femmes de chaque catégorie. Les récompensés au scratch laisseront leur place au classement dans leur catégorie.

Les réclamations seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires. Les décisions sont sans appel.

Art 15 - Service médical

Une antenne médicale sera sur place pendant le déroulement de la manifestation, elle peut décider à tout moment de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale.

Art 16 - Sécurité

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours de la course.

Tout concurrent perdu ou témoin du fait que d'autres concurrents se soient perdus, devra en faire part à l'un des signaleurs de l'équipe d'organisation (serre-file, point de contrôle, ravitaillement), qui informera le directeur de course.

La fermeture du parcours sera effectuée par des bénévoles de l'organisation. Ils devront rendre compte de tout abandon (nom et numéro de dossard) et déclencher les premiers secours pour tout accident survenu sur le parcours.

Les pointages seront un moyen de surveillance du flux des coureurs.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes sont en particulier habilités :

- à mettre hors course, en invalidant le dossard, tout concurrent inapte à continuer l'épreuve,
- à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel au secours en montagne officiel qui prendra, à ce moment-là, la direction des opérations et mettra en œuvre tous moyens appropriés, y compris hélicoptères. Les frais résultants de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

Art 17 - Assurance et responsabilité

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la MAE.

Assurances : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant cette manifestation.

Il est strictement interdit de courir sans dossard ; tout contrevenant sera susceptible d'engager sa responsabilité et l'organisation ne serait être tenue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers.

Nous rappelons que l'organisation n'est ni responsable des sacs vestiaires ni de leur contenu. Il appartient à chaque concurrent de prendre les dispositions nécessaires à la préservation de ses effets personnels. La responsabilité de l'organisateur sera dégagée dès le retrait du dossard pour abandon, pour disqualification, par décision médicale ou sur décision du directeur de course.

Art 18 - Cas de force majeure

- Si l'épreuve devait être annulée jusqu'à 1 mois avant la course pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté des organisateurs, les engagements des concurrents seraient remboursés, minorés de 10 euros de frais de dossier.
- Si l'épreuve devait être annulée dans le mois précédant la course pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté des organisateurs, les engagements des concurrents ne seraient pas remboursés

Art 19 - Droit à l'image

Tout coureur autorise expressément les organisateurs, ainsi que les ayants-droits tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la course, et ce, pour une durée illimitée.

Art 20 - Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de l'AFLD.

Art 21 : disqualification

Disqualification immédiate en cas de jet de débris, utilisation de moyens de transport, partage de dossard, non-assistance à un coureur en danger, refus de contrôle de matériel, refus d'obtempérer à un ordre officiel de la course, médecin, secouristes, départ d'un poste au-delà de la barrière horaire, refus de se soumettre à un contrôle anti-dopage, assistance en dehors des zones prévues à cet effet, non respect des bénévoles et des officiels de courses.

Art 22- Conditions générales et acceptation du règlement

Tout coureur inscrit sur l'une des épreuves du Trail du pic des 3 seigneurs s'engage à se soumettre aux règles spécifiques de l'évènement.

Le règlement de la manifestation « Trail de la Courbière » est consultable sur le site internet : <http://www.trail-courbiere.fr>. Il sera affiché à la vue de tous le jour de la manifestation.

La participation à la manifestation entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement de la course publié par l'organisation. Les coureurs devront signer, le jour du retrait des dossards, le fait qu'ils aient pris connaissance de ce règlement.

La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou séquelles ultérieures qui pourraient survenir du fait de l'épreuve.